CABINET PCK DIAGNOSTIC - AGENDA

73 rue du Château
92100 BOULOGNE- BILLANCOURT
Tél : 09 72 93 20 81
Mob : 06 60 25 45 20
agenda.pck@gmail.com

CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES

Dossier N° 2024-04-014 #A1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Adresse de l'immeuble :
2 place de la Manufacture
Bâtiment 20
92310 SEVRES

Date d'édition du rapport : **04/06/2024**

Opérateur de repérage : **Rachid BENAKLI**
Certification n°447 délivrée jusqu'au 08/02/2028 par LCP CERTIFICATION

Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre : **Non communiquée**

SOMMAIRE

- **Désignation de l'immeuble** 3
- **Désignation du propriétaire** 3
- **Désignation de l'opérateur de repérage** 3
- **Réalisation de la mission** 3
- **Cadre réglementaire** 3
- **Limites du domaine d'application du repérage** 4
  - Programme de travaux du donneur d'ordre 4
  - Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage 4
- **Conclusion** 4
  - Locaux ou parties de locaux non visités 4
  - Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés 4
  - Obligation de transmission du rapport 5
- **Dates de visite et d'établissement du rapport** 5
- **Conditions de réalisation du repérage** 5
  - Historique de la mission 5
  - Programme de repérage réglementaire 5
  - Modes opératoires 5
  - Conditions spécifiques du repérage 6
  - Constatations diverses 6
- **Résultats détaillés du repérage** 6
  - Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés 6
  - Locaux visités & matériaux et produits repérés 7
  - Matériaux et produits contenant de l'amiante 13
  - Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante 13
- **Annexes** 17
  - Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) 17
  - Rapports précédemment réalisés 19
  - Plans et croquis 19
  - Rapports d'essais de laboratoire 23
  - Attestation d'assurance 34
  - Certifications 34
  - Attestation d'indépendance 34

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**2 place de la Manufacture** **Bâtiment 20** **92310 SEVRES**
Référence cadastrale :	**Non communiquées**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble Complet**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Artisanat**
Date du permis de construire :	**Antérieur à 1949**

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES – 2 place de la Manufacture 92310 SEVRES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage :	**Rachid BENAKLI** Certification n°447 délivrée le 09/02/2021 pour 7 ans par LCP CERTIFICATION (23 B Rue Thomas Edison 33610 CANEJAN) ☒ Avec mention Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012
Cabinet de diagnostics :	**CABINET PCK DIAGNOSTIC - AGENDA** **73 rue du Château – 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT** N° SIRET : **750 022 972 00061**
Compagnie d'assurance :	**AXA FRANCE** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2024 au 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**2024-04-014 #A1**
N° de la version précédente :	**Sans objet**
Ordre de mission du :	**16/05/2024**
Accompagnateur(s) :	**CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES (Propriétaire)**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**SGS Laboratoire 99-101 avenue Louis Roche 92230 Gennevillliers Accréditation n°1-7056**
Commentaires :	**Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L4412-2 du Code du Travail : Risques d'exposition à l'amiante – Repérages avant travaux
- Articles R4412-97 à R4412-97-6 du Code du Travail : Évaluation initiale des risques
- Arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- Norme NF X 46-020 (Août 2017) : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération. Cette obligation vise à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les protections collectives et individuelles de ses travailleurs.

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans les immeubles bâtis consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement du fait, notamment, de chocs ou de vibrations, par les travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Le repérage est adapté à la nature de l'opération et à son périmètre, selon le programme de travaux détaillé, comprenant la localisation précise de ces travaux, transmis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage. Le donneur d'ordre transmet sa mise à jour à l'opérateur de repérage en cas de modification des travaux.

Lorsque l'opérateur estime que le repérage est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé, la mission ne peut être menée à son terme. La protection individuelle et collective des travailleurs est alors assurée comme si la présence de l'amiante était avérée.

Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage au donneur d'ordre, celui-ci fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. L'opérateur de repérage établit alors un pré-rapport à chaque étape d'avancement. Le rapport définitif est établi lorsque tous les composants de la construction concernés par les travaux ont été repérés.

Nota :

- Notre mission consiste à rechercher les matériaux et produits contenant de l'amiante et non ceux qui pourraient être contaminés par de l'amiante.
- L'opérateur de repérage met tout en œuvre pour limiter l'émission de fibres d'amiante lors de ses opérations de sondage et de prélèvement. Néanmoins, il appartient au donneur d'ordre, avant d'autoriser la réoccupation des locaux par les usagers ou les entreprises de travaux, de faire vérifier que la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air des locaux n'excède pas le seuil réglementaire (5 fibres/litre). S'il y a des travaux de retrait ou de confinement de MPCA (matériaux ou produit contenant de l'amiante), ce contrôle servira de référence avant travaux.
- En cas de travaux de retrait ou d'encapsulage de MPCA, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel de l'état des surfaces traitées *(Article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique & Article R4412-140 du Code du Travail)*.

Programme de travaux du donneur d'ordre

- Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre : Non communiquée

Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse et remplacement des lanternons du bâtiment 20.

Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage

Couverture, étanchéité et plafonds intérieurs (remplacement de lanternons) Bâtiment 20

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Obligation de transmission du rapport

Le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage a l'obligation de conserver et de transmettre ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 (cf. § « Cadre réglementaire ») :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DA-PP) prévu au I de l'article R1334-29-4 du Code de la Santé Publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DA-PP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R1334-29-4 du Code de la Santé Publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R1334-29-5 du Code de la Santé Publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R1334-29-5 du Code de la Santé Publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L8211-1 du Code du Travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R4534-1 du Code du Travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. »

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **16/05/2024**

Rapport rédigé à **BOULOGNE- BILLANCOURT**, le **04/06/2024**

Opérateur de repérage : **Rachid BENAKLI**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise

CABINET PCK DIAGNOSTIC - AGENDA

73 rue du Château
92100 BOULOGNE- BILLANCOURT
Tél : 09 72 93 20 81
SIRET : 750 022 972 00061 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Historique de la mission

DATE	Événement	Commentaire
16/05/2024	Repérage sur site	Opérateur : Rachid BENAKLI
16/05/2024	Signature de l'ordre de mission	
04/06/2024	Edition du rapport de mission de repérage	Dossier N°2024-04-014 #A1

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés : Annexe 1 de de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Cependant, si l'opérateur repère tout autre matériau ou produit réputé contenir de l'amiante, il doit le prendre en compte au même titre qu'un matériau ou produit de l'Annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019.

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions spécifiques du repérage

Néant

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	Px	Référence du prélèvement
	Dx	Référence de la décision opérateur (DO)
	Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.
		Prélèvement : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté
		Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiantée
		Sondage : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.
		Présence d'amiante
		Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse
Paroi	A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)		Cette caractéristique n'est ni demandée ni définie par la réglementation
	ND	Non dégradé
	EU	État d'usage
	D	Dégradé
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés…)		**P1 / Z1** ⊗
	1	Couverture Etanchéité		**P2 / Z2** ⊗
	1	Couverture Pare-vapeur		**P3 / Z3** ⊗
	1	Couverture Asphalte sous étanchéité		**P4 / Z4** ⊗

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	1	Couverture Etanchéité		P5 / Z5 ⊗
	1	Couverture Pare-vapeur		P6 / Z6 ⊗
	1	Couverture Asphalte sous étanchéité		P7 / Z7 ⊗
	1	Couverture Etanchéité		P8 / Z8 ⊗

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	1	Couverture Pare-vapeur		P9 / Z9 ⊗
	1	Couverture Asphalte sous étanchéité		P10 / Z10 ⊗
	1	Couverture Etanchéité		P11 / Z11 ⊗
	1	Couverture Asphalte sous étanchéité		P12 / Z12 ⊗

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	1	Couverture Etanchéité		**P13 / Z13** ⊗
	1	Couverture Asphalte sous étanchéité + Pare-vapeur		**P14 / Z14** ⊗
	1	Couverture Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés…)		**P15 / Z15** ⊗
	2	Enduit Contour Skydome		**P16 / Z16** ⊗

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	2	Contour Enduit Contour Skydome		**P17 / Z17** ⊗
	3	Enduit Contour gaine Ventilation		**P18 / Z18** ⊗
Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	4	Plafond Enduit		**P19 / Z19** ⊗
	4	Plafond Enduit + Peinture (Vestiaires)		**P20 / Z20** ⊗

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	4	Plafond (menuiserie) Enduit		**P21 / Z21** ⊗
	4	Plafond (local groupe électrogène) Enduit + Peinture		**P22 / Z22** ⊗
	4	Plafond (Local compresseur) Enduit		**P23 / Z23** ⊗

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage réglementaire ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage réglementaire ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	PrIvt	EC	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi				
1	**Étanchéité de toiture terrasse / Asphalte sous étanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z14	P14		
1	**Étanchéité de toiture terrasse / Pare-vapeur**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z3	P3		
1	**Étanchéité de toiture terrasse / Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés…), écrans de semi-indépendance, pare-vapeur**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z11	P11		

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	Prlvt	EC	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi				
1	Étanchéité de toiture terrasse / Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés…), écrans de semi-indépendance, pare-vapeur	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z2	P2		
1	Étanchéité de toiture terrasse / Asphalte sous étanchéité	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z10	P10		
1	Étanchéité de toiture terrasse / Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés…)	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z1	P1		
1	Étanchéité de toiture terrasse / Pare-vapeur	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z9	P9		
1	Étanchéité de toiture terrasse / Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés…), écrans de semi-indépendance, pare-vapeur	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z13	P13		
1	Étanchéité de toiture terrasse / Asphalte sous étanchéité	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z4	P4		

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	Prlvt	EC	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi				
1	**Étanchéité de toiture terrasse / Asphalte sous étanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z7	P7		
1	**Étanchéité de toiture terrasse / Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés…), écrans de semi-indépendance, pare-vapeur**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z8	P8		
1	**Étanchéité de toiture terrasse / Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés…)**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z15	P15		
1	**Étanchéité de toiture terrasse / Asphalte sous étanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z12	P12		
1	**Étanchéité de toiture terrasse / Pare-vapeur**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z6	P6		
1	**Étanchéité de toiture terrasse / Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés…), écrans de semi-indépendance, pare-vapeur**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z5	P5		

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	Prlvt	EC	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi				
2	Éléments associés à la toiture / Enduit Contour Skydome	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z16	P16		
2	Éléments associés à la toiture / Enduit Contour Skydome	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z17	P17		
3	Éléments associés à la toiture / Enduit Contour gaine Ventilation	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		Z18	P18		
4	Plafonds / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	PL	Z23	P23		
4	Plafonds / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	PL	Z22	P22		

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	Prlvt	EC	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi				
4	Plafonds / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	PL	Z21	P21		
4	Plafonds / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	PL	Z20	P20		
4	Plafonds / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	PL	Z19	P19		

ANNEXES

Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. La notion de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse. C'est grâce à des sondages sur les composants de la construction concernés que l'opérateur de repérage détermine les ZPSO.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
Z1 : Couverture Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés…)					
1	**Couverture Etanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P1	
Z2 : Couverture Etanchéité					
1	**Couverture Etanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P2	
Z3 : Couverture Pare-vapeur					
1	**Couverture Etanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P3	
Z4 : Couverture Asphalte sous étanchéité					
1	**Couverture Etanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P4	
Z5 : Couverture Etanchéité					
1	**Couverture Etanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P5	
Z6 : Couverture Pare-vapeur					
1	**Couverture Etanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P6	
Z7 : Couverture Asphalte sous étanchéité					
1	**Couverture Etanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P7	
Z8 : Couverture Etanchéité					
1	**Couverture Etanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P8	
Z9 : Couverture Pare-vapeur					
1	**Couverture Etanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P9	
Z10 : Couverture Asphalte sous étanchéité					
1	**Couverture Etanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P10	
Z11 : Couverture Etanchéité					
1	**Couverture Etanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P11	
Z12 : Couverture Asphalte sous étanchéité					
1	**Couverture Etanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P12	
Z13 : Couverture Etanchéité					
1	**Couverture Etanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P13	
Z14 : Couverture Asphalte sous étanchéité + Pare-vapeur					
1	**Couverture Etanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P14	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
Z15 : Couverture Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés…)					
1	**Couverture Etanchéité**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P15	
Z16 : Enduit Contour Skydome					
2	**Contour Skydome Béton**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P16	
Z17 : Contour Enduit Contour Skydome					
2	**Contour Skydome Béton**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P17	
Z18 : Enduit Contour gaine Ventilation					
3	**Contour Ventilation Béton**	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse		P18	
Z19 : Plafond Enduit					
4	**Plafond Béton + Plâtre Peinture**	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	PL	P19	
Z20 : Plafond Enduit + Peinture (Vestiaires)					
4	**Plafond Béton + Plâtre Peinture**	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	PL	P20	
Z21 : Plafond (menuiserie) Enduit					
4	**Plafond Béton + Plâtre Peinture**	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	PL	P21	
Z22 : Plafond (local groupe électrogène) Enduit + Peinture					
4	**Plafond Béton + Plâtre Peinture**	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	PL	P22	
Z23 : Plafond (Local compresseur) Enduit					
4	**Plafond Béton + Plâtre Peinture**	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	PL	P23	

P/D : Prélèvement / Décision opérateur

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

■

Croquis	Propriétaire :	CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES
	Adresse du bien :	2 place de la Manufacture 92310 SEVRES
	Dossier :	2024-04-014
	Bâtiment – Niveau :	**Bâtiment 20 – Toiture-terrasse**

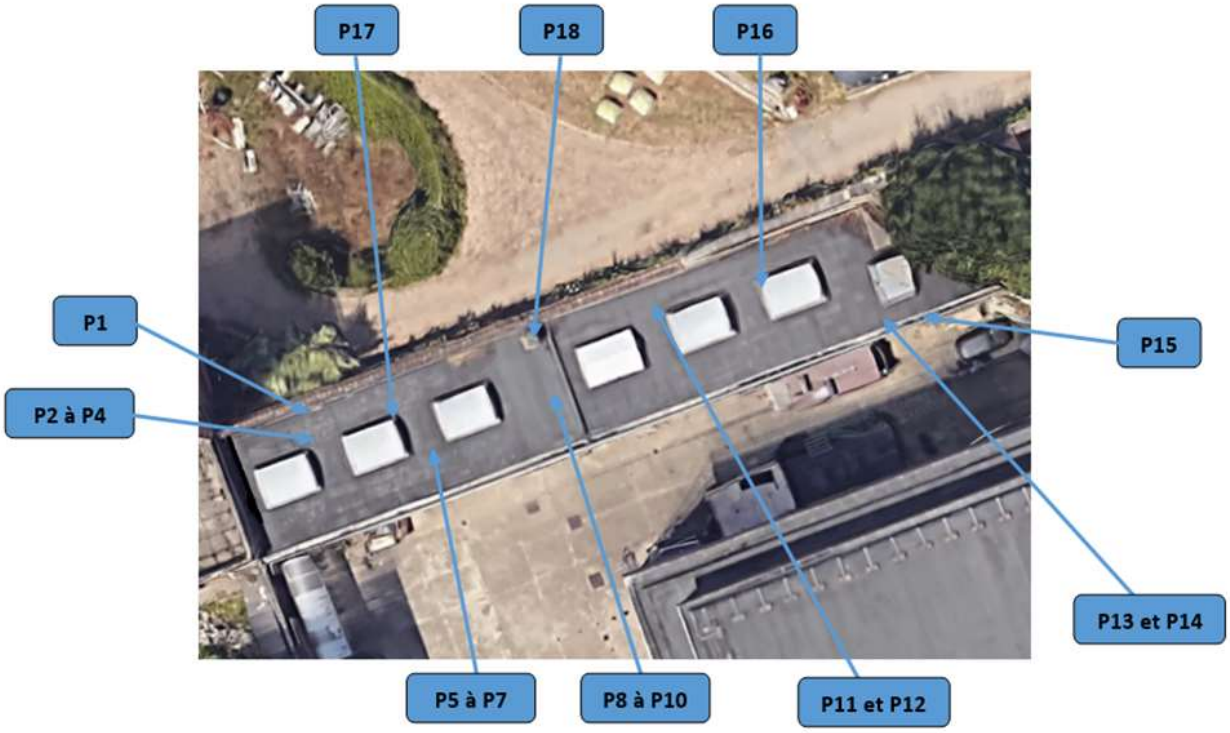

P1	Relevé étanchéité Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse	**P2**	Étanchéité Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse
P3	Pare vapeur étanchéité Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse	**P4**	Asphalte étanchéité Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse
P5	Étanchéité Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse	**P6**	Pare vapeur Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse
P7	Asphalte Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse	**P8**	Étanchéité Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse
P9	Par vapeur Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse	**P10**	Asphalte Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse
P11	Étanchéité Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse	**P12**	Asphalte + pare vapeur Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse
P13	Étanchéité Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse	**P14**	Asphalte + pare vapeur Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse
P15	Relevé d'Étanchéité Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse	**P16**	Enduit contour Skydome Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse
P17	Enduit contour Skydome Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse	**P18**	Enduit contour conduit de ventilation Toit-terrasse ne contenant pas d'amiante après analyse

Document sans échelle remis à titre indicatif

Croquis	Propriétaire :	CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES
	Adresse du bien :	2 place de la Manufacture 92310 SEVRES
	Dossier :	2024-04-014
	Bâtiment – Niveau :	**Bâtiment 20 – Rez-de-Chaussée**

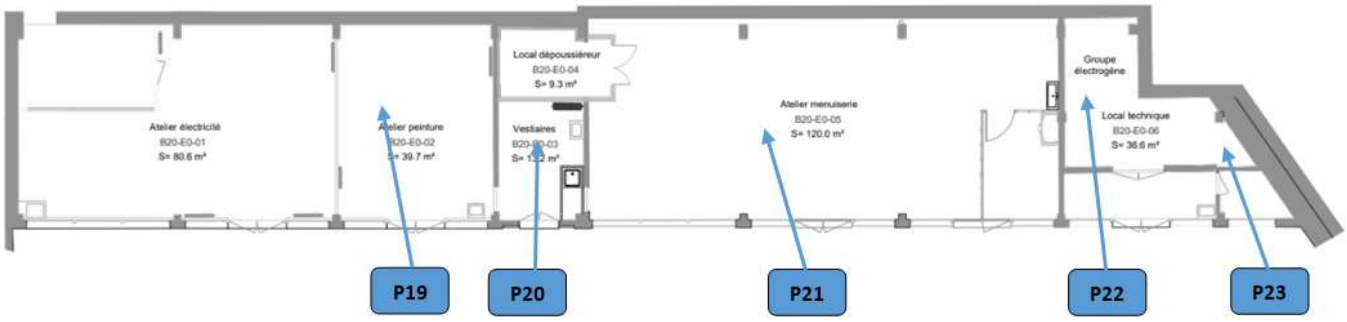

P19	Enduit plafond Atelier peinture ne contenant pas d'amiante après analyse	**P20**	Enduit + peinture plafond Vestiaire ne contenant pas d'amiante après analyse
P21	Enduit plafond Atelier menuiserie ne contenant pas d'amiante après analyse	**P22**	Enduit + peinture plafond Local groupe électrogène ne contenant pas d'amiante après analyse
P23	Enduit plafond Local compresseur ne contenant pas d'amiante après analyse		

Document sans échelle remis à titre indicatif

Rapports d'essais de laboratoire

FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués.

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P1 Z1	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés…)		
	Commentaires :					
P2 Z2	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Etanchéité		
	Commentaires :					
P3 Z3	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Pare-vapeur		
	Commentaires :					
P4 Z4	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Asphalte sous étanchéité		
	Commentaires :					
P5 Z5	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Etanchéité		
	Commentaires :					

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction N°	Élément de construction Désignation	Amianté	Photo
P6 Z6	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Pare-vapeur		
	Commentaires :					
P7 Z7	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Asphalte sous étanchéité		
	Commentaires :					
P8 Z8	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Etanchéité		
	Commentaires :					
P9 Z9	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Pare-vapeur		
	Commentaires :					
P10 Z10	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Asphalte sous étanchéité		
	Commentaires :					
P11 Z11	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Etanchéité		
	Commentaires :					

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction N°	Élément de construction Désignation	Amianté	Photo
P12 Z12	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Asphalte sous étanchéité		
	Commentaires :					
P13 Z13	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Etanchéité		
	Commentaires :					
P14 Z14	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Asphalte sous étanchéité + Pare-vapeur		
	Commentaires :					
P15 Z15	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	1	Couverture Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés…)		
	Commentaires :					
P16 Z16	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	2	Enduit Contour Skydome		
	Commentaires :					
P17 Z17	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	2	Contour Enduit Contour Skydome		
	Commentaires :					

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P18 Z18	29/05/2024	Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse	3	Enduit Contour gaine Ventilation		
	Commentaires :					
P19 Z19	29/05/2024	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	4	Plafond Enduit		
	Commentaires :					
P20 Z20	29/05/2024	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	4	Plafond Enduit + Peinture (Vestiaires)		
	Commentaires :					
P21 Z21	29/05/2024	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	4	Plafond (menuiserie) Enduit		
	Commentaires :					

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction N°	Élément de construction Désignation	Amianté	Photo
P22 Z22	29/05/2024	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	4	Plafond (local groupe électrogène) Enduit + Peinture		
	Commentaires :					
P23 Z23	29/05/2024	Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers	4	Plafond (Local compresseur) Enduit		
	Commentaires :					

Réf. : *Px : N° du prélèvement* *Zx : N° de la zone de similitude d'ouvrage (ZPSO) à laquelle le prélèvement est rattaché*

Amianté : *Oui* *En attente de résultats d'analyse*

PRÉLÈVEMENTS N°1 À 23

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

PCK DIAGNOSTIC
Madame Karen BRUNET
4, Allée de la Guindonnerie
17810 PESSINES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KC-071662-01 — Date d'émission de rapport : 28/05/2024 3:13 — Page1/6
Dossier N° : 24K016680 — Date de réception : 23/05/2024 — Date d'analyse : 27/05/2024
Référence dossier Client:2024-04-014

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P1 / toit terrasse Bat 20 / Relevé d'étanchéité	Matériau (gris) ; matériau souple bitumineux (noir)	**MET** * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
002	P2 / toit terrasse Bat 20 / étanchéité	Matériau souple bitumineux (noir) (fibreux) (granulaire)	**MET** * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
003	P3 / toit terrasse Bat 20 / Par vapeur étanchéité	Matériau souple bitumineux (noir) (fibreux) ; matériau (marron)	**MET** * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
004	P4 / toit terrasse Bat 20 / Asphalte étanchéité	Matériau semi-dur (noir) (bitumineux)	**MET** * / JBD9	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
005	P5 / toit terrasse Bat 20 / étanchéité	Matériau souple bitumineux (noir) (fibreux) (granulaire)	**MET** * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5840
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KC-071662-01 | Date d'émission de rapport : 28/05/2024 3:13 | Page2/6
Dossier N° : 24K016680 | Date de réception : 23/05/2024 | Date d'analyse : 27/05/2024
Référence dossier Client:2024-04-014

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006	P6 / toit terrasse Bat 20 / Pare vapeur	Matériau souple bitumineux (noir) (fibreux)	**MET** * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
007	P7 / toit terrasse Bat 20 / Asphalte	Matériau semi-dur (noir) (fibreux) (bitumineux)	**MET** * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
008	P8 / toit terrasse Bat 20 / étanchéité	Matériau souple bitumineux (noir) (fibreux) (granulaire)	**MET** * / JBD9	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
009	P9 / toit terrasse Bat 20 / Pare vapeur	Matériau souple bitumineux (noir) (fibreux)(i)	**MET** * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
010	P10 / toit terrasse Bat 20 / Asphalte	Matériau semi-dur (noir) (bitumineux)	**MET** * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
011	P11 / toit terrasse Bat 20 / étanchéité					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5840
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KC-071662-01 | Date d'émission de rapport : 28/05/2024 3:13 | Page3/6
Dossier N° : 24K016680 | Date de réception : 23/05/2024 | Date d'analyse : 27/05/2024
Référence dossier Client:2024-04-014

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau souple bitumineux (noir) (fibreux) (granulaire) ; matériau de type mousse (jaune) en traces	MET * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
012	P12 / toit terrasse Bat 20 / Asphalte + Pare vapeur	Matériau (gris) ; matériau souple bitumineux (noir) (fibreux)	MET * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur (noir) (bitumineux)	MET * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
013	P13 / toit terrasse Bat 20 / étanchéité	Matériau souple bitumineux (noir) (fibreux) (granulaire)	MET * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
014	P14 / toit terrasse Bat 20 / Asphalte + Pare vapeur	Matériau souple bitumineux (noir) (fibreux) ; matériau (marron)	MET * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
015	P15 / toit terrasse Bat 20 / Relevé d'étanchéité					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5840
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KC-071662-01 | Date d'émission de rapport : 28/05/2024 3:13 | Page4/6
Dossier N° : 24K016680 | Date de réception : 23/05/2024 | Date d'analyse : 27/05/2024
Référence dossier Client:2024-04-014

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type aluminium (gris) ; matériau souple bitumineux (noir) (fibreux)	MET * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
016	P16 / contour skydome toit terrasse Bat 20 / Enduit	Matériau semi-dur (gris) (granulaire)	MET * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
017	P17 / contour skydome toit terrasse Bat 20 / Enduit	Matériau semi-dur (gris) (granulaire)	MET * / JBD9	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
018	P18 / contour contour ventilation toit terrasse Bat 20 / Enduit	Matériau semi-dur (gris) (granulaire)	MET * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
019	P19 / plafond atelier peinture Bat 20 / Enduit	Matériau de type peinture (blanc) en traces ; matériau semi-dur (gris) (granulaire)	MET * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
020	P20 / plafond atelier vestiaire Bat 20 / Enduit + peinture					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5840
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KC-071662-01 | Date d'émission de rapport : 28/05/2024 3:13 | Page5/6
Dossier N° : 24K016680 | Date de réception : 23/05/2024 | Date d'analyse : 27/05/2024
Référence dossier Client:2024-04-014

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type peinture (blanc) en traces ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux) ; matériau semi-dur (beige) en traces	**MET** * / JBD9	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
021	P21 / plafond atelier menuiserie Bat 2O / Enduit	Matériau semi-dur (gris) ; matériau friable fibreux de type flocage (blanc)	**MET** * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
022	P22 / plafond local groupe éléctrogene Bat 20 / Enduit + peinture	Matériau de type peinture (gris) en traces ; matériau semi-dur (gris) + (gris) (granulaire)	**MET** * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
023	P23 / plafond local compresseur Bat 20 / Enduit	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur (gris)	**MET** * / UGT2	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) couche(s)
(i) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5840
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud-Ouest SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KC-071662-01 | Date d'émission de rapport : 28/05/2024 3:13 | Page6/6
Dossier N° : 24K016680 | Date de réception : 23/05/2024 | Date d'analyse : 27/05/2024
Référence dossier Client:2024-04-014

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

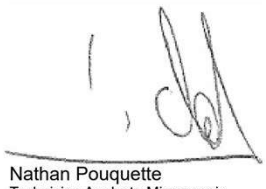

Nathan Pouquette
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures ,CS 60134
33172 Gradignan, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5840
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Attestation d'assurance

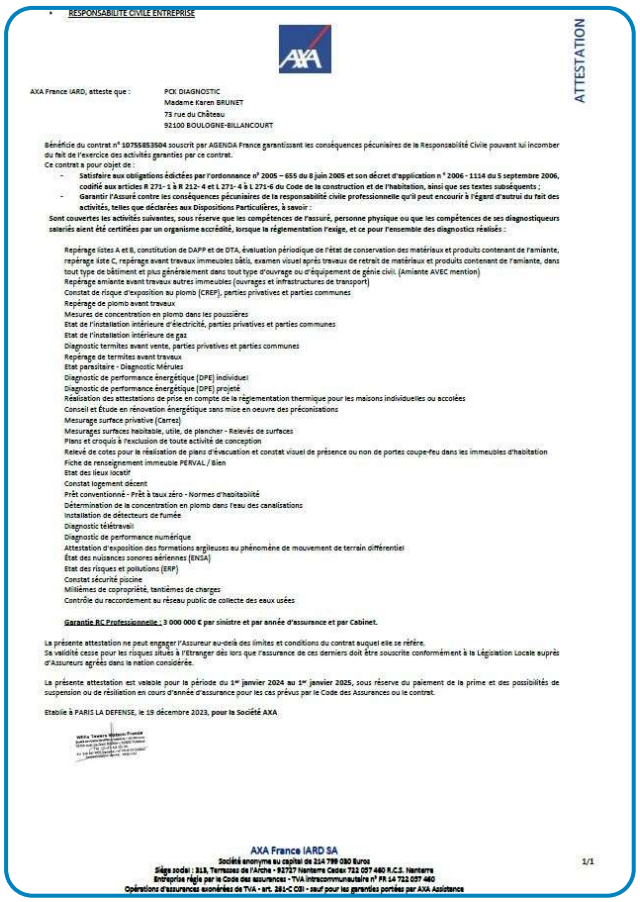

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : PCK DIAGNOSTIC
Madame Karen BRUNET
73 rue du Château
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.
Ce contrat a pour objet de :
- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Mesures de concentration en plomb dans les poussières
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Mesurage surface privative (Carrez)
Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2025, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 19 décembre 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications

CERTIFICATION DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°447

Monsieur BENAKLI Rachid

Amiante sans mention Selon arrêté du 02 juillet 2018	Amiante Date d'effet : 01/03/2021 : - Date d'expiration : 28/02/2028
Amiante avec mention Selon arrêté du 02 juillet 2018	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 01/03/2021 : - Date d'expiration : 28/02/2028
DPE individuel Selon arrêté du 02 juillet 2018	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 16/03/2021 : - Date d'expiration : 15/03/2028
Electricité Selon arrêté du 02 juillet 2018	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 01/03/2021 : - Date d'expiration : 28/02/2028
Gaz Selon arrêté du 02 juillet 2018	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 01/03/2021 : - Date d'expiration : 28/02/2028
Plomb sans mention Selon arrêté du 02 juillet 2018	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 01/03/2021 : - Date d'expiration : 28/02/2028
Termites métropole Selon arrêté du 02 juillet 2018	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 16/03/2021 : - Date d'expiration : 15/03/2028

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 16/03/2021, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE :7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V010 du 19-05-2020

cofrac Accréditation N° 4-0590 Portée disponible sur www.cofrac.fr

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Karen BRUNET, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CABINET PCK DIAGNOSTIC - AGENDA

73 rue du Château
92100 BOULOGNE- BILLANCOURT
Tél : 09 72 93 20 81
Mob : 06 60 25 45 20
agenda.pck@gmail.com

CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES

Dossier N° 2024-04-014 #P1

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant réalisation de travaux

Adresse de l'immeuble
2 place de la Manufacture
Bâtiment 20
92310 SEVRES

Date d'édition du rapport
04/06/2024

Opérateur de repérage
Rachid BENAKLI

Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre : Non communiquée

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 10 000€ - SIRET : 750 022 972 00061 - APE : 7120B

SOMMAIRE

- Désignation de l'immeuble 3
- Désignation du propriétaire 3
- Désignation de l'opérateur de repérage 3
- Réalisation de la mission 3
- Cadre réglementaire 3
- Limites du domaine d'application du repérage 4
  - Programme de travaux du donneur d'ordre 4
  - Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage 4
- Conclusion 4
  - Locaux ou parties de locaux non visités 4
  - Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés 4
- Dates de visite et d'établissement du rapport 5
- Conditions de réalisation du repérage 5
  - Historique de la mission 5
  - Méthodologie employée 5
  - Conditions spécifiques du repérage 6
  - Constatations diverses 6
- Locaux visités & Résultats des mesures 6
  - Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse 6
  - Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers 7
- Annexes 7
  - Plans et croquis 7
  - Notice d'information 10
  - Attestation d'assurance 11
  - Certifications 11
  - Attestation d'indépendance 11

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**2 place de la Manufacture** **Bâtiment 20** **92310 SEVRES**
Référence cadastrale :	**Non communiquées**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble Complet**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Artisanat**
Date de construction :	**Antérieur à 1949**

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES – 2 place de la Manufacture 92310 SEVRES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage :	**Rachid BENAKLI** Certification n° 447 délivrée le 09/02/2021 pour 7 ans par LCP CERTIFICATION (23 B Rue Thomas Edison 33610 CANEJAN)
Cabinet de diagnostics :	**CABINET PCK DIAGNOSTIC - AGENDA** **73 rue du Château – 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT** N° SIRET : **750 022 972 00061**
Compagnie d'assurance :	**AXA FRANCE** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2024 au 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**2024-04-014 #P1**
N° de la version précédente :	**Sans objet**
Ordre de mission du :	**16/05/2024**
Accompagnateur(s) :	**CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES (Propriétaire)**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles R4412-61 à R4412-65 du Code du Travail
- Articles L1334-11 et L1334-13 du Code de la Santé Publique
- Articles L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement
- Norme NF X 46-030 (Avril 2008) : Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb
  => Le domaine d'application de cette norme ne coïncidant pas exactement avec la présente mission, nous n'en retenons que les aspects méthodologiques (§ 5 à 11 + Annexes A et B)

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Le Code du Travail impose à l'employeur, pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR, dont le plomb fait partie), d'évaluer l'exposition des travailleurs afin de pouvoir apprécier les risques pour leur santé et de définir les mesures de prévention à prendre.

Le repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant réalisation de travaux consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, et à décrire leur état de conservation. Il consiste également en une recherche systématique permettant d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant du plomb, incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie de l'immeuble faisant l'objet des travaux, tels que : plomb métallique (canalisations, couverture, plaques), carrelages et faïences, menuiseries PVC, etc. Le repérage du plomb est réalisé grâce à un analyseur à fluorescence X portatif.

Ce repérage n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb des Peintures (DRIPP), qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique. Il concerne tout type de bâtiment, quels que soient sa date de construction (y compris ceux construits après 1948) et son usage (y compris ceux à usage autre que d'habitation). Son objectif est de fournir la concentration en plomb des différents matériaux et produits faisant partie du programme et du périmètre de repérage de la mission, afin que les entreprises de travaux puissent réaliser leur évaluation des risques.

Les risques pour les entreprises de travaux ne concernent pas que les poussières de plomb générées par les travaux, notamment sur les revêtements : les vapeurs de plomb sont encore plus toxiques. Par exemple, Il faut proscrire l'oxycoupage et la découpe à la meuleuse de matériaux plombés car les fumées de plomb émises dès 500 °C pénètrent dans l'appareil respiratoire où elles se fixent durablement.

Il appartient au donneur d'ordre de rapprocher les valeurs obtenues et les situations de travail préalablement définies (ponçage de peinture, retrait de canalisation, …), pour évaluer le niveau de risque que présentent les surfaces plombifères et/ou les matériaux contenant du plomb identifiés par l'opérateur de repérage.

Programme de travaux du donneur d'ordre

- Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre : Non communiquée

Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse et remplacement des lanternons du bâtiment 20.

Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage

Couverture, étanchéité et plafonds intérieurs (remplacement de lanternons) Bâtiment 20

CONCLUSION

L'arrêté du 19 août 2011 (CREP) définit un seuil de 1 mg de plomb par cm² de revêtement pour enclencher des obligations en matière de surveillance et de traitement des supports concernés. Dans le cadre de son évaluation des risques, l'entreprise de travaux doit tenir compte de toutes les mesures du plomb, y compris celles inférieures à ce seuil (voir § « Locaux visités & Résultats des mesures »). Néanmoins, la conclusion ci-dessous ne met en exergue que les concentrations en plomb ≥ 1 mg/cm² : le but est simplement de positionner un curseur permettant de mettre en évidence les matériaux et produits les plus plombés.

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant du plomb à une concentration ≥ 1 mg/cm².

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **16/05/2024**

Rapport rédigé à **BOULOGNE- BILLANCOURT**, le **04/06/2024**

Opérateur de repérage : **Rachid BENAKLI**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise

CABINET PCK DIAGNOSTIC - AGENDA

73 rue du Château
92100 BOULOGNE- BILLANCOURT
Tél : 09 72 93 20 81
SIRET : 750 022 972 00061 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Historique de la mission

DATE	Événement	Commentaire
16/05/2024	Repérage sur site	Opérateur : Rachid BENAKLI
16/05/2024	Signature de l'ordre de mission	
04/06/2024	Edition du rapport de mission de repérage	Dossier N°2024-04-014 #P1

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm^2.

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB

Les mesures par fluorescence X effectuées sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm^2.

STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic (UD), l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm^2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm^2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm^2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local ;
- Le cas échéant, des mesures supplémentaires, en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures…	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes…	Dégradé (D)	3

Conditions spécifiques du repérage

Néant

Constatations diverses

Néant

LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

Si une unité de diagnostic porte la mention « Mesure impossible », il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires pour satisfaire aux obligations réglementaires.

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
3					Mesure test	1,0			

Bâtiment 20 Extérieur Toiture-terrasse

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-		Contour Skydome	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Contour Ventilation	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Couverture - Intérieur	Etanchéité		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **3**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **0**
Nombre de mesures impossibles : **0**

Bâtiment 20 Rez-de-chaussée Ateliers

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
2	PL	Plafond - Intérieur	Béton + Plâtre	Peinture	Milieu	0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **1**
Nombre d'UD avec classement > 0 **0**
Nombre de mesures : **1**
Nombre de mesures impossibles : **0**

ANNEXES

Plans et croquis

■

Légende			
□	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2	■	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
⚠	Local non visité	❗	Investigation approfondie à réaliser

Croquis	Propriétaire :	**CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES**
	Adresse du bien :	2 place de la Manufacture 92310 SEVRES
	Dossier :	2024-04-014
	Bâtiment – Niveau :	**Bâtiment 20 – Toiture-terrasse**

Document sans échelle remis à titre indicatif

Croquis	Propriétaire :	CITE DE LA CERAMIQUE SEVRES ET LIMOGES
	Adresse du bien :	2 place de la Manufacture 92310 SEVRES
	Dossier :	2024-04-014
	Bâtiment – Niveau :	**Bâtiment 20 – Rez-de-Chaussée**

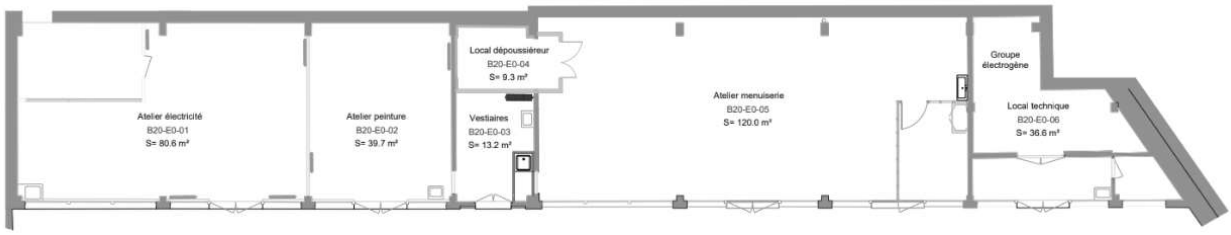

Document sans échelle remis à titre indicatif

Notice d'information

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

COMMENT SE CONTAMINE-T-ON ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- En travaillant sans protection ;
- En fumant ou s'alimentant avec les mains sales ;
- En se rongeant les ongles ;
- En mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE POTENTIEL SUR UN CHANTIER ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le rapport de repérage du plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition ;
- Remettre le rapport de repérage du plomb avant travaux aux entreprises intervenantes.

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs).

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée ;
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier ;
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables ;
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration) ;
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils, etc.) en informant l'intervenant de la présence de plomb ;
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
  - Interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier ;
  - Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée ;
  - Interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable ;
  - Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- Des conseils dans le choix des protections ;
- Une aide à l'information et à la formation ;
- Une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- Le rapport de repérage du plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb) ;
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux ;
- Les guides de prévention :
  - Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) ;
  - Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr).

Attestation d'assurance

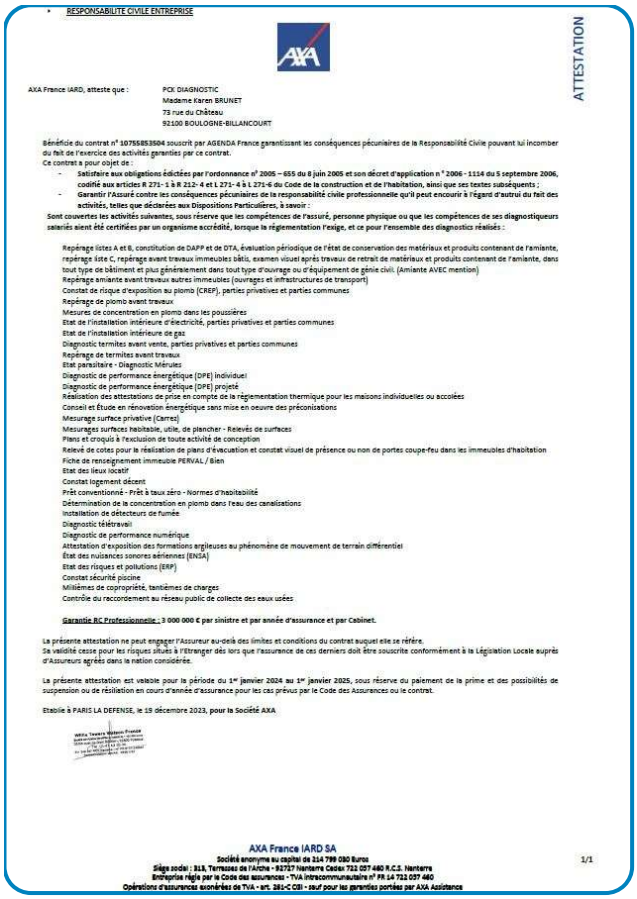

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : PCK DIAGNOSTIC
Madame Karen BRUNET
73 rue du Château
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.
Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que décrites aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Mesures de concentration en plomb dans les poussières
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Mesurage surface privative (Carrez)
Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
État des nuisances sonores aériennes (ENDA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Contrôle ou raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2025, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 19 décembre 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances soumises de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications

LCP CERTIFICATION DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°447

Monsieur BENAKLI Rachid

Amiante sans mention Selon arrêté du 02 juillet 2018	Amiante Date d'effet : 01/03/2021 :- Date d'expiration : 28/02/2028
Amiante avec mention Selon arrêté du 02 juillet 2018	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 01/03/2021 :- Date d'expiration : 28/02/2028
DPE individuel Selon arrêté du 02 juillet 2018	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 16/03/2021 :- Date d'expiration : 15/03/2028
Electricité Selon arrêté du 02 juillet 2018	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 01/03/2021 :- Date d'expiration : 28/02/2028
Gaz Selon arrêté du 02 juillet 2018	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 01/03/2021 :- Date d'expiration : 28/02/2028
Plomb sans mention Selon arrêté du 02 juillet 2018	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 01/03/2021 :- Date d'expiration : 28/02/2028
Termites métropole Selon arrêté du 02 juillet 2018	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 16/03/2021 :- Date d'expiration : 15/03/2028

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 16/03/2021, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE :7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V010 du 19-05-2020

cofrac Accréditation N° 4-0590 Portée disponible sur www.cofrac.fr

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Karen BRUNET, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »